

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES



Adoptée : juillet 2018

Révisée : avril 2020

Révisée : juin 2021

Refonte : février 2025



Table des matières

PRINCIPE	2
OBJECTIFS	2
RÔLE DES ORGANISMES	3
STRUCTURE DE LA POLITIQUE	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
VOLET 1 - SOUTIEN AUX PROJETS PONCTUELS	5
VOLET 2A - SOUTIEN À UN PROJET ET/OU ÉVÉNEMENT RÉCURRENT (500 PERSONNES ET MOINS)	7
VOLET 2B- SOUTIEN À UN PROJET ET/OU ÉVÉNEMENT RÉCURRENT (501 PERSONNES ET PLUS)	8
VOLET 3 - SOUTIEN POUR LA FORMATION DES BÉNÉVOLES	9
VOLET 4 - ANNIVERSAIRE DE FONDATION DES ORGANISMES	10
VOLET 5 - ACTIVITÉ DE REPRÉSENTATION	11
VOLET 6 - SOUTIEN AU TRANSPORT POUR LA JEUNESSE	12
VOLET 7 - SOUTIEN À L'ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'EAU	13
VOLET 8 - SOUTIEN AUX PROJETS ENVIRONNEMENTAUX	18
VOLET 9 - SOUTIEN AUX URGENCES	22
VOLET 10 - DONS	23
PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES DEMANDES	24
CONTACTS	25



PRINCIPE

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha entend reconnaître l'apport important des organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire, et ce, dans les domaines des loisirs, communautaires, sociaux, culturels, patrimoniaux, sportifs et populaires, en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique.

Partant du principe que le citoyen doit être au cœur de nos préoccupations, la présente politique a pour but de faire une répartition équitable des ressources disponibles en fonction des objectifs des intervenants du milieu et des objectifs de support de la municipalité. De plus, elle permettra aux intervenants municipaux de connaître les buts, objectifs et mission des organismes du milieu.

La politique d'aide financière et de soutien aux organismes et regroupements du milieu constitue un moyen de reconnaître les efforts déployés par les citoyens regroupés en comité ou organismes bénévoles, œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité mathaloise et de soutenir leurs actions. Elle permettra de consolider le partenariat déjà existant entre la municipalité et le milieu très actif de Saint-Jean-de-Matha, et préciser les conditions permettant de bénéficier du soutien municipal.

RATIONALISATION DES RESSOURCES ET DES EFFORTS

Considérant les nombreuses demandes, l'impossibilité de satisfaire tous les besoins ainsi que les ressources humaines, financières et matérielles limitées; un budget annuel est alloué par le conseil municipal pour les différents volets d'aide et les activités et groupes existants qui servent d'abord le milieu mathalois seront favorisés de même que les organisations misant sur le bénévolat et le partenariat.



OBJECTIFS

- a) Appuyer les organismes qui collaborent au mieux-être de la communauté, autant au niveau des infrastructures de loisir, culturel, communautaire, sportif, social, patrimonial et populaire ;
- b) Favoriser la participation au développement du loisir en permettant l'initiative et la créativité ;
- c) Établir clairement les obligations réciproques entre les organismes et la municipalité ;
- d) Assurer une répartition équitable des ressources municipales mis à la disposition des organismes ;
- e) Encourager les initiatives des organismes locaux et hors municipalité qui desservent la clientèle mathaloise ;
- f) Considérer le soutien financier comme un levier complémentaire à d'autres sources de financement.

RÔLE DES ORGANISMES

Organisme à but non lucratif :

Personne morale sans but lucratif selon le Registraire des entreprises du Québec (<https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/demarrer-entreprise/immatriculer-constituer-entreprise/immatriculer-constituer-entreprise-formes-juridiques/personne-morale-sans-but-lucratif>)

OU

Organisme enregistré sans but lucratif en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, ch.23).

Leurs rôles consistent principalement à l'organisation et à la réalisation d'activités, selon les buts et principes décrits dans leur charte, à l'intérieur de la communauté. Il est important de noter que chacun des organismes existants est toujours entièrement responsable des activités qu'il organise et réalise.

STRUCTURE DE LA POLITIQUE

DIFFÉRENTS VOILETS EXPLORÉS



Volet 1 : Soutien aux projets

Volet 2 : Soutien à un projet récurrent et/ou événement récurrent

A) 500 personnes et moins

B) 501 personnes et plus

Volet 3 : Soutien à la formation des bénévoles

Volet 4 : Anniversaire de fondation des organismes

Volet 5 : Activités de représentation

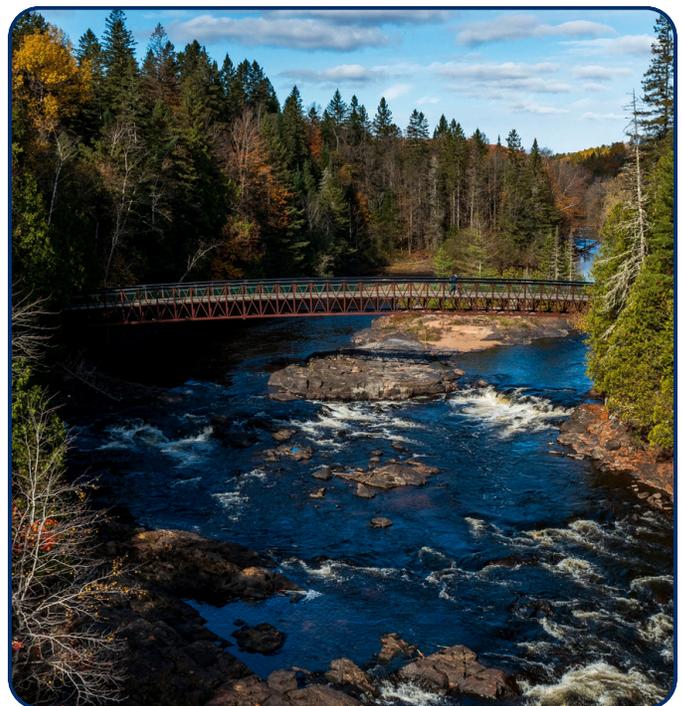
Volet 6 : Soutien au transport pour la jeunesse

Volet 7 : Soutien à l'analyse de la qualité de l'eau

Volet 8 : Soutien aux projets environnementaux

Volet 9 : Soutien aux urgences

Volet 10 : Dons



INFORMATIONS GÉNÉRALES

- L'organisme demandeur doit s'assurer de bien remplir le bon formulaire de demande et y joindre tous les documents requis, à défaut de quoi la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha se réserve le droit de refuser la demande.
- Les demandes peuvent se faire en tout temps, au plus tard le 15 du mois, sauf si indication contraire dans le descriptif des volets, afin d'être traitées dans les délais prévus à chacun des volets.
- Les demandes seront acceptées par le conseil selon l'enveloppe budgétaire disponible.
- Un organisme ne peut obtenir du financement à partir d'un même programme plus d'une fois l'an, sauf pour le volet 2 (trois (3) fois) et le volet 6 (selon l'enveloppe budgétaire).
- La remise de la subvention se fait par la poste ou par transfert bancaire, sauf pour le volet 1, le volet 4 et le volet 8 qui pourrait se faire lors d'une remise officielle (si applicable).
- L'organisme bénéficiaire d'un soutien financier est tenu d'employer les sommes obtenues aux fins du projet présenté lors du dépôt de la demande. Les montants ne peuvent être transférés pour un autre projet ou autres opérations de l'organisme.
- Sur demande, l'organisme est tenu de faire une reddition de comptes en fournissant les preuves justificatives jugées nécessaires.
- Toute modification au projet pour lequel le financement a été obtenu doit être approuvée.
- Les montants obtenus par un organisme sont non transférables à un autre organisme.
- L'organisme bénéficiaire ne peut servir de prête-nom pour une autre organisation.
- Toute publicité ou promotion du projet soutenu devra faire mention de l'implication du soutien financier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha (logo). Il doit inviter la Municipalité à participer à tout événement public afférent au projet. L'organisme doit soumettre à la Municipalité, pour approbation avant publication, les épreuves des documents sur lesquels l'identité visuelle de la Municipalité apparaîtra.
- Dans l'éventualité où l'organisme dénigrerait par quelconque moyen la municipalité, celle-ci pourrait exiger le remboursement immédiat de l'aide financière accordée ou cesser tout prêt ou location de biens, services ou liens d'affaires.
- L'organisme doit avoir respecté tous ses engagements envers la Municipalité pour être éligible à la présente demande.
- Si l'aide totale n'est pas utilisée aux fins de cette politique, la Municipalité pourrait exiger le remboursement total ou partielle de l'aide en tout temps.
- Il en est de soi que l'aide octroyée est basée sur une entente de bonne foi entre les deux (2) parties.
- L'application de cette politique demeure conditionnelle au budget consenti par les membres du conseil municipal lors de l'adoption du budget annuel.



VOLET 1

SOUTIEN AUX PROJETS PONCTUELS

ORGANISMES ADMISSIBLES

- Organismes mathalois
- Organismes hors matha
- École
- CPE

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha favorise l'autofinancement des activités régulières. Cependant, elle peut appuyer des projets pilotes, de nouvelles activités, des services en démarrage ou des projets spécifiques ponctuels. Un organisme ne peut donc bénéficier d'une assistance financière pour le fonctionnement des activités offertes sur une base régulière.

La Municipalité souhaite être un levier pour accompagner le milieu dans la prise en charge d'activités en favorisant l'accessibilité et le développement de la pratique d'activités.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- L'objet de la demande concerne des projets, des projets pilotes, de nouvelles activités, des services de démarrage ou des projets ponctuels ;
- Doit être complémentaire à l'offre déjà existante.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION

- Efforts d'autofinancement et contribution du milieu (dons, subventions, commandites) ;
- Activité qui mobilise le milieu – implication citoyenne et organismes partenaires ;
- Offre créative et innovante ;
- Participation locale.

AIDE FINANCIÈRE

Une aide financière maximale de 3 500 \$ est disponible en fonction de l'évaluation de la demande. La Ville peut refuser l'aide financière si l'organisme ne peut justifier la cotation des critères.

Aide financière accordée :

- > Entre 7 et 14 points : 500 \$;
- > Entre 15 et 26 points : 1 500 \$;
- > Plus de 26 points : 3 500 \$.



PRÊT D'ÉQUIPEMENTS

- Cette aide peut également être sous forme de prêt d'équipements dès que le minimum de points est atteint.
- Le prêt d'équipements est en fonction de la disponibilité.
- Le transport est inclus.
- L'installation est en surplus selon la disponibilité.
- Équipements possibles : chaises extérieures, tables extérieures, chapiteaux, système de son portatif, barrières de rue, rallonges électriques, panneaux sandwiches, cafetière.

Note :

Une seule demande par organisme est acceptée par année pour le volet 1. Un délai maximum de six (6) semaines est à prévoir pour l'analyse et le suivi de la demande.



CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES – VOLET 1 ET 2

Orientations du volet (deux points par orientation) :

1. Contribuer au bien-être et à la santé des Mathalois en favorisant la pratique des activités physiques et de plein air ;
2. Renforcer l'économie de Saint-Jean-de-Matha ;
3. Conscientiser et inciter les citoyens, les entreprises et les organismes à la mise en œuvre de pratiques écoresponsables ;
4. Miser sur des activités à moindre coût afin d'attirer et d'accueillir des jeunes, des familles et des entreprises, tout en répondant aux besoins d'une population en croissance et multigénérationnelle et créant un fort sentiment d'appartenance ;
5. Miser sur une démarche collective de développement touristique favorisant l'adhésion de la population et conduisant à une offre innovante et reconnue.

EFFORTS D'AUTOFINANCEMENT ET CONTRIBUTION DU MILIEU (DONS, SUBVENTIONS, COMMANDITES) :

Le montant demandé à la Municipalité correspond à plus de 50 % du budget total du projet 1 point

Le montant demandé à la Municipalité se situe entre 25 % et 50 % du budget total du projet 3 points

Le montant demandé à la Municipalité correspond à moins de 25 % du budget total du projet 5 points

ACTIVITÉ QUI MOBILISE LE MILIEU (IMPLICATION CITOYENNE – BÉNÉVOLES ET ORGANISMES IMPLIQUÉS) :

Moins de 5 bénévoles 1 point

Entre 5 et 10 bénévoles 2 points

Plus de 10 bénévoles 3 points

2 organismes 1 point

Entre 3 et 5 organismes 3 points

Plus de 5 organismes 5 points

OFFRE CRÉATIVE ET INNOVANTE :

Offre peu innovante (a déjà été réalisée dans les dernières années, activité existante par une autre organisation) 1 point

Offre créative et innovante (nouveau) 3 points

PARTICIPATION LOCALE ESTIMÉE (NOMBRE DE PARTICIPANTS POTENTIELS) :

Moins de 100 participants 1 point

Entre 101 et 500 participants 2 points

Plus de 501 participants 3 points



VOLET 2

SOUTIEN À UN PROJET ET/OU ÉVÉNEMENT RÉCURRENT

VOLET 2A - 500 PERSONNES ET MOINS

ORGANISMES ADMISSIBLES

- Organismes mathalois
- Organismes hors Matha
- École
- CPE

Ce volet vise principalement à soutenir des projets ou programmes récurrents menés à terme par le milieu accueillant **500 personnes et moins**.



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- L'objet de la demande concerne un projet récurrent mené à terme par ou pour le milieu ;
- Doit être complémentaire à l'offre déjà existante ;
- Fournir un plan de commandites (si applicable).

CRITÈRES D'APPRÉCIATION

- Efforts d'autofinancement et contribution du milieu (dons, subventions, commandites) ;
- Activité qui mobilise le milieu - implication citoyenne ;
- Participation locale.

AIDE FINANCIÈRE

Une aide financière maximale de 2 500 \$ est disponible en fonction de l'évaluation de la demande. La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha peut refuser l'aide financière si l'organisme ne peut justifier la cotation des critères.

Aide financière accordée :

- > Entre 7 et 14 points : 500 \$;
- > Entre 15 et 26 points : 1 500 \$;
- > Plus de 26 points : 2 500 \$.



PRÊT D'ÉQUIPEMENTS

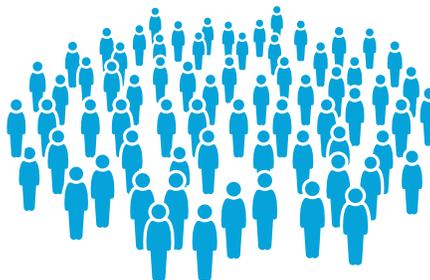
- Cette aide peut également être sous forme de prêt d'équipements dès que le minimum de points est atteint.
- Le prêt d'équipements est en fonction de la disponibilité.
- Le transport est inclus.
- L'installation est en surplus selon la disponibilité.
- Équipements possibles : chaises extérieures, tables extérieures, chapiteaux, système de son portatif, barrière de rue, rallonges électriques, panneaux sandwichs, cafetière.

VOLET 2B – 501 PERSONNES ET PLUS

ORGANISMES ADMISSIBLES

- Organismes mathalois
- Organismes hors Matha
- École
- CPE

Ce volet vise principalement à soutenir des projets ou programmes récurrents menés à terme par le milieu accueillant **501 personnes et plus**.



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- L'objet de la demande concerne un projet récurrent mené à terme par ou pour le milieu ;
- Doit être complémentaire à l'offre déjà existante ;
- Fournir un plan de commandites (si applicable).

CRITÈRES D'APPRÉCIATION (Première demande dans ce volet)

- Efforts d'autofinancement et contribution du milieu (dons, subventions, commandites) ;
- Activité qui mobilise le milieu – implication citoyenne ;
- Participation locale.

AIDE FINANCIÈRE

Une aide financière **maximale de 5 000 \$** est disponible en fonction de l'évaluation de la demande. La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha peut refuser l'aide financière si l'organisme ne peut justifier la cotation des critères.

Aide financière accordée :

- >Entre 7 et 14 points : 1 000 \$;
- >Entre 15 et 26 points : 2 500 \$;
- >Plus de 26 points : 5 000 \$.



PRÊT D'ÉQUIPEMENTS

- Cette aide peut également être sous forme de prêt d'équipements dès que le minimum de points est atteint.
- Le prêt d'équipements est en fonction de la disponibilité.
- Le transport est inclus.
- L'installation est en surplus selon la disponibilité.
- Équipements possibles : chaises extérieures, tables extérieures, chapiteaux, système de son portatif, barrières de rue, rallonges électriques, panneaux sandwichs, cafetière.

VOLET 3

SOUTIEN POUR LA FORMATION DES BÉNÉVOLES

ORGANISMES ADMISSIBLES

- Organismes mathalois
- École
- CPE

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha offre des primes d'encouragement pour le soutien à la formation des bénévoles. Elle désire aussi soutenir la qualité des services des organismes en offrant des outils par le biais de formation.



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- La demande doit provenir du CA de l'organisme ;
- Seules les formations liées à la mission de l'organisme seront acceptées ;
- Formations reconnues par le ministère de l'Éducation ou par une entreprise enregistrée au Registraire des entreprises du Québec ;
- Une seule formation par bénévole et par année est soutenue financièrement.



AIDE FINANCIÈRE

Sur présentation des preuves d'inscription et d'une confirmation de présence à la formation, le remboursement est de 50 \$ maximum par individu et/ou 500 \$ par organisme pour une formation de groupe.

VOLET 4

ANNIVERSAIRE DE FONDATION DES ORGANISMES

ORGANISMES ADMISSIBLES

- Organismes mathalois

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite soutenir le rayonnement des organismes bien implantés dans le milieu et qui souhaitent organiser une ou plusieurs activités spéciales afin de célébrer leur anniversaire et commémorer ainsi l'historique de l'organisme (date d'incorporation ou de fondation). Elle désire aussi favoriser les initiatives du milieu afin de développer un sentiment d'appartenance des citoyens à leur municipalité.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Les organismes ayant un minimum de 10 années d'existence. Les années d'anniversaire sont fixées comme suit : 10, 15, 20, 25, 30, 35, etc. Celles-ci sont basées sur la preuve d'incorporation de l'organisme ;
- Les organismes doivent organiser une activité spéciale reliée à l'anniversaire de leur organisme (programmation à l'appui) avec un rayonnement dans la communauté de Saint-Jean-de-Matha.



AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière est déterminé en multipliant le nombre d'années d'existence de l'organisme par 40 \$. L'aide ne peut excéder 1 000 \$.

Prendre note qu'un délai maximum de six (6) semaines est à prévoir pour l'analyse et le suivi de la demande.



VOLET 5

ACTIVITÉ DE REPRÉSENTATION

ORGANISMES ADMISSIBLES

- Organismes mathalois
- Organismes publics ou parapublics
- Fondations qui organisent une collecte de fonds à des fins caritatives
- École
- CPE

Pour plusieurs organismes, la source de financement provient d'activités diverses telles que : soirée-bénéfice, souper, tournoi de golf, etc. La présence de membres du conseil municipal et l'achat de billets contribuent au financement de l'organisme.



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- L'activité de représentation doit toucher directement les citoyens de Saint-Jean-de-Matha ;
- L'activité soutenue ne doit pas l'être par le biais d'un autre volet ou programme de la Municipalité.

PRINCIPE D'ACHAT DES BILLETS

- Entre 1 et 8 billets selon la disponibilité des élus et du budget disponible.

VOLET 6

SOUTIEN AU TRANSPORT POUR LA JEUNESSE

ORGANISMES ADMISSIBLES

- Organismes mathalois
- École
- CPE

Ce programme offre un soutien financier au transport pour les enfants et les adolescents qui souhaitent avoir accès à différentes activités sportives et/ou culturelles par l'intermédiaire des écoles et des organismes qui œuvrent auprès d'eux.

OBJECTIFS

- Rendre accessible la culture et les sports aux enfants et aux adolescents de Saint-Jean-de-Matha qui sont au cœur de la démarche ;
- Favoriser la fréquentation de lieux sportifs et culturels de Saint-Jean-de-Matha et de la région ;
- Développer un partenariat avec le milieu scolaire, les centres de la petite enfance et tout autre organisme sans but lucratif qui œuvre dans les domaines culturel, communautaire, socio-récréatif ou sportif en remboursant une partie des coûts du transport des enfants et des adolescents qui participent à une activité culturelle et/ou sportive.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Les écoles et les centres de la petite enfance situés sur le territoire mathalois, de même que tout organisme sans but lucratif qui œuvre dans les domaines culturel, communautaire, socio-récréatif ou sportif et qui organise ou parraine une sortie culturelle et/ou sportive auprès de la clientèle enfants/adolescents ;
- Les activités culturelles et/ou sportives ayant lieu dans la région ;
- Le transport doit être fait par autobus.

DÉPENSES ADMISSIBLES

50% : Transport pour lieux éducatifs et culturels

25% : Transport pour sport et plein air



DIRECTIVES

- Les demandes sont acceptées jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire selon les modalités établies aux dépenses admissibles.
- 80 % de l'enveloppe budgétaire est réservée pour les 12 ans et moins.
- 20 % de l'enveloppe budgétaire est réservée pour les 13 à 17 ans.
- Pour les écoles et les CPE, une demande maximum par classe/groupe sera acceptée par année.
- La demande doit être dûment remplie sur le formulaire de demande et adressée aux répondants du programme au moins trois (3) semaines avant la réalisation du projet.
- Les projets déjà réalisés au moment de la demande ne sont pas admissibles.
- Les demandes sont étudiées lors de leur réception et la réponse est retournée au demandeur au plus tard deux (2) semaines avant la réalisation du projet.
- Une confirmation par courrier électronique est acheminée à l'organisme demandeur par les répondants du programme.
- L'organisme demandeur doit faire lui-même les démarches pour la réservation du transport.
- Sur présentation du formulaire de remboursement et de la facture acquittée et signée par le transporteur aux répondants du programme, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha remboursera l'organisme demandeur selon les modalités définies aux dépenses admissibles.

VOLET 7

SOUTIEN À L'ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

ORGANISMES ADMISSIBLES

- Organismes mathalois

Ce programme offre un soutien financier à l'analyse de la qualité de l'eau en dehors du suivi récurrent déjà effectué par la municipalité.



OBJECTIFS

Ce volet se veut donc être un levier financier pour permettre la réalisation de suivis environnementaux pour la qualité de l'eau et la santé des écosystèmes aquatiques et des milieux hydriques, tout en encourageant la prévention de la pollution de l'eau.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

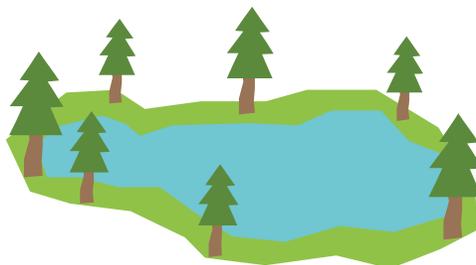
Pour être admissibles les projets doivent toucher les catégories suivantes :

- L'organisme doit être soit une association de lacs reconnue selon les lois du Québec et du Canada ou un autre organisme à caractère environnemental ;
- L'organisme est responsable de communiquer aux citoyens et à la Municipalité les résultats obtenus ;
- L'organisme doit également appliquer une méthodologie de collecte de données tel qu'établie par le MELCCFP (Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs) ;
- L'organisme doit procéder à un minimum de 3 prélèvements par station pour un lac et de 6 prélèvements pour une rivière pour l'année visée.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Les frais d'analyse en laboratoire ainsi que les frais de gestion des contenants ;
- Les frais de rapports sommaires qui interprètent les résultats obtenus ;
- Les coûts d'impression, de création et de diffusion de contenu en communication ;
- La contribution en bénévolat pour un maximum de 25 % du coût total ;
- Le montant des taxes sur les produits et services (T.P.S.) et de la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) payé par le requérant moins, le cas échéant, toute somme récupérée par celui-ci des taxes payées.



CRITÈRES D'APPRÉCIATION – POUR LES PRÉLÈVEMENTS EN LACS

CATÉGORIE DE CRITÈRES	CRITÈRES D'ÉVALUATION	POINTAGE
TYPE DE LAC	Rencontre les 6 critères d'admissibilité au RSVL (Réseau de Surveillance Volontaire des Lacs)	20
	Lac n'ayant jamais fait l'objet d'un suivi environnemental	10
PARAMÈTRES	Analyse d'au moins 1 paramètre parmi les suivants : Azote ammoniacal Nitrites-Nitrates Coliformes fécaux Matières en suspension Oxygène dissous	10
CAPACITÉ DE RÉALISATION	Réalisme de l'échéancier et du partage des responsabilités incluant les dates d'échantillonnage prévues	15
	Fiabilité et expérience pertinente des ressources humaines pour l'application du protocole de collecte des données	15
	Stratégies de communication adaptées	10
CADRE FINANCIER	Réalisme des prévisions budgétaires	10
	Prévision de financement complémentaire	10

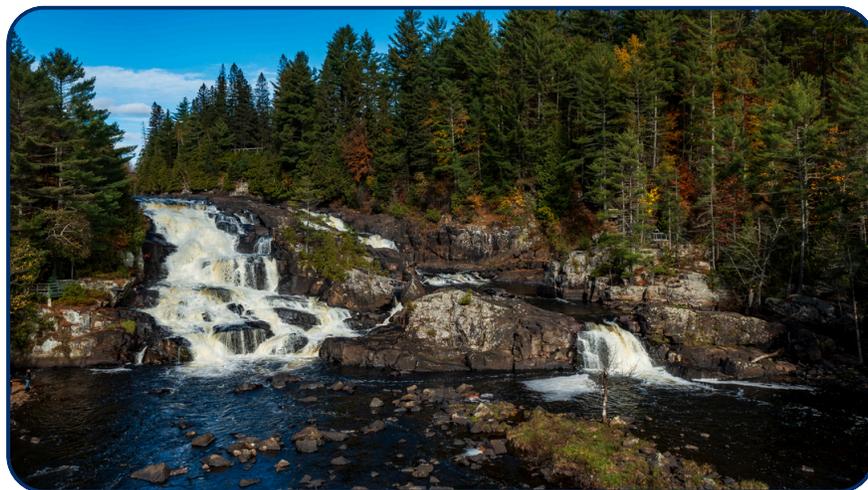
CRITÈRES D'APPRÉCIATION – POUR LES PRÉLÈVEMENTS EN RIVIÈRES

CATÉGORIE DE CRITÈRES	CRITÈRES D'ÉVALUATION	POINTAGE
TYPE DE RIVIÈRE	Doit être un cours d'eau permanent permettant l'écoulement des eaux même en période d'étiage	20
	Section de rivière n'ayant pas fait l'objet d'un suivi environnemental au cours des trois (3) dernières années OU se situant à plus de 500 m de toute station de prélèvement connue	10
PARAMÈTRES	Analyse des 6 paramètres suivants : Chlorophylle a Coliformes thermotolérants (fécaux) Azote ammoniacal Nitrites-nitrates Phosphore total Solides en suspension	20
CAPACITÉ DE RÉALISATION	Réalisme de l'échéancier et du partage des responsabilités incluant les dates d'échantillonnage prévues	15
	Fiabilité et expérience pertinente des ressources humaines pour l'application du protocole de collecte des données	15
	Stratégies de communication adaptées	10
CADRE FINANCIER	Réalisme des prévisions budgétaires	10
	Prévision de financement complémentaire	10

AIDE FINANCIÈRE

L'ensemble du programme dispose d'une enveloppe budgétaire par année. L'aide financière ne peut dépasser 75 % des coûts de projet.

Un pointage sera donné pour chaque projet en fonction des critères d'appréciation et des exigences du programme et les montants seront attribués relativement au pointage obtenu. Un projet doit obtenir un **minimum de 60 points** pour être soutenu financièrement.



MODALITÉS

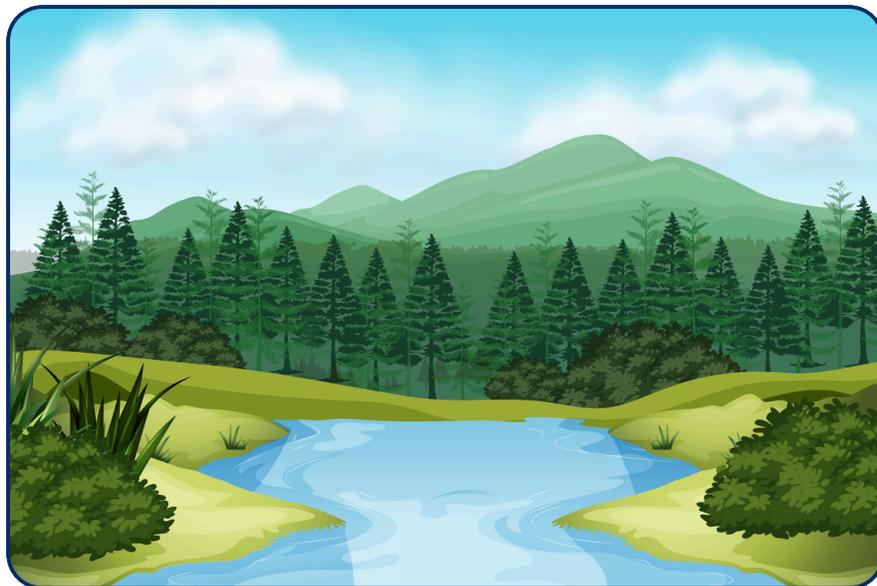
- Une seule demande par demandeur par appel de projets est autorisée.
- La demande de soutien financier doit être reçue par la Municipalité avant le 1er mars de chaque année. La demande doit être complète pour permettre une analyse du projet selon les critères décrits précédemment. La Municipalité procèdera à l'analyse après cette date et une réponse sera donnée au plus tard le 15 mai.
- Le projet doit être réalisé au cours de la saison estivale suivant l'octroi du soutien financier. En cas de non-respect du délai, le demandeur doit aviser la Municipalité et en expliquer les raisons. Selon les arguments énoncés, la Municipalité peut autoriser le prolongement du délai ou ajuster l'aide financière.
- 50 % du montant accordé sera versé à l'acceptation de la demande et le montant restant sera versé lors de la réception du rapport final de projet.
- Le montant octroyé n'est ni transférable, ni cumulable d'une année à l'autre.
- Le demandeur s'engage à réaliser le projet et ne peut le transférer ou déléguer son pouvoir à une tierce partie.

MODALITÉS (SUITE)

- Le demandeur doit aviser la Municipalité de la fin de son projet au plus tard 3 mois après sa réalisation. Il doit alors faire parvenir à la Municipalité un rapport final de projet, le bilan financier ainsi que les pièces justificatives relatives aux dépenses admissibles et la demande de paiement. On doit notamment retrouver dans la documentation :
 - Description du projet réalisé, méthodologie et objectifs poursuivis (atteints et non atteints) ;
 - Indicateurs de réussite (certificats d'analyse originaux) ;
 - Recommandations et améliorations ;
 - Retombées concrètes du projet à court, moyen et long terme ;
 - Bilan financier ;
 - Photos des activités et des stations d'échantillonnage ;
 - Copie du matériel publicitaire et de communication ;
 - Bilan des communications du projet.
- Le versement correspondant au montant du soutien financier octroyé est fait à l'organisme si la demande de paiement est conforme. Le montant versé ne peut être plus élevé que celui qui a été accordé.

LIENS UTILES

- RSVL (Réseau de Surveillance Volontaire des Lacs) : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rsvl/>
- RAPPEL (Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants) : <https://rappel.qc.ca/>
- Protocoles ministériels : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/flrivlac/guides-protocoles.htm>



VOLET 8

SOUTIEN AUX PROJETS ENVIRONNEMENTAUX

ORGANISMES ADMISSIBLES

- Organismes mathalois
- École
- CPE



La Municipalité vise à soutenir financièrement des projets qui auront des impacts positifs sur la qualité de l'environnement. Les projets doivent, entre autres, sensibiliser la population, mobiliser, promouvoir, améliorer, préserver et mettre en valeur les atouts naturels et lutter par tous les moyens contre la pollution et la dégradation de l'environnement, afin de préserver la qualité de vie.

Ce volet se veut donc être un levier financier pour permettre la réalisation de projets bénéfiques pour l'environnement et issus de la collectivité.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles les projets doivent toucher au moins une des catégories suivantes :

- Information, sensibilisation et éducation (ISÉ) : tout projet visant à sensibiliser les citoyens et à modifier leurs comportements à l'égard de la protection de l'environnement ;
- Gestion de l'eau et protection des ressources hydriques : tout projet visant à améliorer, protéger ou restaurer les milieux hydriques ou à promouvoir l'utilisation responsable de l'eau ;
- Conservation de la biodiversité : tout projet visant à protéger et restaurer les habitats naturels, à mettre en valeur les services écologiques de ces milieux et à préserver les espèces vulnérables ou menacées ;
- Gestion des matières résiduelles : tout projet visant la réduction à la source des matières résiduelles, l'application des 3RV et l'économie circulaire, et ce, en complémentarité aux services déjà offerts par la Municipalité ;
- Adaptation aux changements climatiques et réduction des gaz à effet de serre (GES) : tout projet susceptible d'influencer la réduction des GES et d'apporter un impact positif sur l'adaptation aux changements climatiques ;
- Agriculture durable : tout projet visant à promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, comme l'agroforesterie, la permaculture, l'agriculture biologique, l'agriculture urbaine et sociale ;
- Salubrité urbaine : tout projet ayant des impacts bénéfiques sur la qualité de l'environnement en réduisant les nuisances et en améliorant la salubrité urbaine (ex. : corvée de retrait de matières résiduelles, réduction de la pollution lumineuse ou sonore, etc.).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- o Le coût de la main-d'œuvre spécialisée ;
- o La contribution en bénévolat pour un maximum de 25 % du coût du projet ;
- o Les frais de gestion ou de coordination du projet (ex. : salaires des employés) ;
- o Le coût d'achat de matériaux, équipements, matières ou produits spécifiques au projet (ex. : arbres, vélos, etc.) ;
- o Le coût de permis à obtenir de la Municipalité ou de ministère(s) ;
- o Les honoraires professionnels (ex. : plans et devis, surveillance des travaux, expertise, etc.) ;
- o Les coûts d'impression, de création et de diffusion de contenu de communication ;
- o Les frais d'administration jusqu'à un maximum de 10 % du coût du projet ;
- o Le montant des taxes sur les produits et services (T.P.S.) et de la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) payé par le requérant moins, le cas échéant, toute somme récupérée par celui-ci des taxes payées.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION

CATÉGORIES DE CRITÈRES	CRITÈRES D'ÉVALUATION	POINTAGE
PROJET	Pertinence avec les critères d'admissibilité (2 critères : 5 points, 3 et plus : 10 points)	10
	Innovation, nouvelle technologie et créativité	5
BÉNÉFICES ET RETOMBÉES	Impacts positifs sur les comportements et habitudes des citoyens à l'égard de l'environnement	15
	Durabilité des bénéfices pour la communauté	15
CAPACITÉ DE RÉALISATION	Réalisme de l'échéancier et du partage des responsabilités	10
	Fiabilité et expérience pertinente des ressources humaines et des partenaires	10
	Implication active du milieu et des citoyens	5
	Mesures de suivi explicites et réalistes	5
	Stratégies de communication adaptées	5
CADRE FINANCIER	Réalisme des prévisions budgétaires	10
	Prévision de financement complémentaire	10



AIDE FINANCIÈRE

L'ensemble du programme dispose d'une enveloppe budgétaire par année. L'aide financière ne peut dépasser 50 % des coûts de projet, jusqu'à un maximum de 5 000 \$.

Un pointage sera donné pour chaque projet en fonction des critères d'appréciation et des exigences du programme et les montants seront attribués relativement au pointage obtenu. Un projet doit obtenir un **minimum de 60 points** pour être soutenu financièrement.



MODALITÉS

- Une seule demande par demandeur par appel de projets est autorisée.
- La demande de soutien financier doit être reçue par la Municipalité avant le 1er mars de chaque année. La demande doit être complète pour permettre une analyse du projet selon les critères décrits précédemment. La Municipalité procèdera à l'analyse après cette date et une réponse sera donnée au plus tard le 15 mai.
- Le projet doit être réalisé dans les 12 mois suivant l'octroi du soutien financier. En cas de non-respect du délai, le demandeur doit aviser la Municipalité et en expliquer les raisons. Selon les arguments énoncés, la Municipalité peut autoriser le prolongement du délai ou ajuster l'aide financière.
- 50 % du montant accordé sera versé à l'acceptation de la demande et le montant restant sera versé lors de la réception du rapport final de projet.
- Le montant octroyé n'est ni transférable, ni cumulable d'une année à l'autre.
- Toute autorisation nécessaire à la mise en œuvre du projet doit être obtenue par le demandeur.
- Le demandeur s'engage à réaliser le projet et ne peut le transférer ou déléguer son pouvoir à une tierce partie.

MODALITÉS (SUITE)

- Le demandeur doit aviser la Municipalité de la fin de son projet au plus tard 3 mois après sa réalisation. Il doit alors faire parvenir à la Municipalité un rapport final de projet, le bilan financier ainsi que les pièces justificatives relatives aux dépenses admissibles et la demande de paiement. On doit notamment retrouver dans la documentation :
 - Description du projet réalisé, méthodologie et objectifs poursuivis (atteints et non atteints) ;
 - Indicateurs de réussite (ex. : nombre de citoyens rencontrés, nombre d'arbres plantés, etc.) ;
 - Résultats obtenus, recommandations et améliorations ;
 - Statistiques et profil de la clientèle sensibilisée ;
 - Retombées concrètes du projet à court, moyen et long terme ;
 - Bilan financier ;
 - Photos des activités (si applicable) ;
 - Copie du matériel publicitaire et de communication (si applicable) ;
 - Bilan des communications du projet (si applicable).
- Le versement correspondant au montant du soutien financier octroyé est fait à l'organisme si la demande de paiement est conforme. Le montant versé ne peut être plus élevé que celui qui a été accordé.



VOLET 9

SOUTIEN AUX URGENCES

ORGANISMES ADMISSIBLES

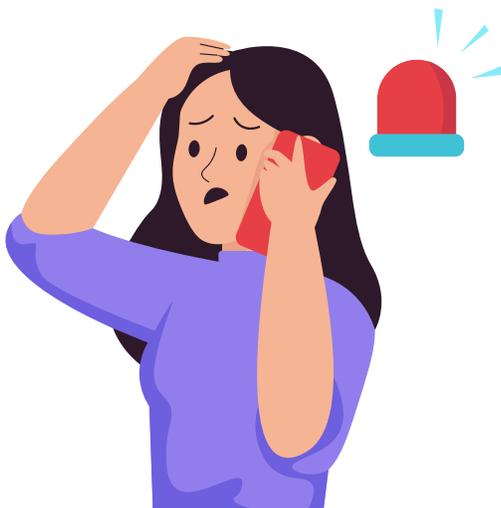
- Organismes mathalois

La Municipalité vise à soutenir financièrement des situations d'urgence que peuvent vivre nos organismes mathalois.

Les dépenses imprévues et de grande ampleur peuvent affecter le travail des organismes au quotidien. C'est pourquoi la municipalité veut offrir un soutien aux urgences afin de pallier aux dépenses non prévues au budget, tel qu'une réparation de toiture, un bris occasionnant des dégâts non assurables, etc.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- La demande doit provenir du CA de l'organisme ;
- Les travaux doivent être effectués par des entreprises ayant leur permis de la RBQ (si applicable) ;
- Un bilan financier démontrant l'incapacité à gérer l'urgence de la part de l'organisme doit être fourni ;
- L'ampleur de l'urgence et l'impact auprès de l'organisme dans la gestion au quotidien doit être démontré.



AIDE FINANCIÈRE

- Le versement correspondant au montant du soutien financier octroyé est fait à l'organisme sur présentation des factures. Le montant versé ne peut être plus élevé que celui qui a été accordé.
- Le montant maximal octroyé est de 10 000 \$.

VOLET 10

DONS

ORGANISMES ADMISSIBLES

- Organismes mathalois
- Organismes hors Matha
- École
- CPE

La Municipalité vise à soutenir financièrement des organismes par des dons diverses.



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- La demande doit provenir du CA de l'organisme ;
- La demande doit être faite en lien avec une cause ;
- L'impact du don doit toucher directement les citoyens de Saint-Jean-de-Matha.

AIDE FINANCIÈRE

- Un maximum de 500 \$ sera accordé.



PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES DEMANDES

VOLETS 1 À 6 VOLETS 9 ET 10



L'organisme demandeur doit se procurer un formulaire de demande, disponible sur le site internet de la Municipalité ou au Service des loisirs et de la Culture.

Le demandeur achemine le formulaire de demande rempli au Service des loisirs et de la culture.

*Quand ? Avant le 15 de chaque mois.
Délais de traitement ? 2 à 6 semaines*

Analyse de la demande par le Service concerné.

Demande incomplète ou inadmissible



La demande est incomplète ou l'organisme demandeur ne répond pas aux critères d'admissibilité.



Un courriel ou une lettre de refus est acheminé à l'organisme demandeur.

Demande admissible



La demande est complète et répond aux critères d'admissibilité.

Autorisation par le conseil



Un courriel ou une lettre de réponse favorable et le paiement selon les modalités du volet seront acheminés.

VOLETS 7 ET 8



L'organisme demandeur doit se procurer un formulaire de demande, disponible sur le site internet de la Municipalité ou au Service des loisirs et de la Culture.

Le demandeur achemine le formulaire de demande rempli au Service des loisirs et de la culture.

*Quand ? Avant le 1er mars chaque année
Délais de traitement ? Max. 10 semaines*

Analyse de la demande par le Service concerné.

Demande incomplète ou inadmissible



La demande est incomplète ou l'organisme demandeur ne répond pas aux critères d'admissibilité.



Un courriel ou une lettre de refus est acheminé à l'organisme demandeur.

Demande admissible



La demande est complète et répond aux critères d'admissibilité.

Autorisation par le conseil



Un courriel ou une lettre de réponse favorable et le paiement selon les modalités du volet seront acheminés.



**Pour toute question
ou**



pour déposer une demande:

**Julie Duplessis, coordonnatrice aux événements et
à la vie communautaire**

450 886-3867 poste 301
evenements@matha.ca

Coordonnées additionnelles :

Simon Duranleau, directeur aux loisirs et à la culture

450 886-3867 poste 300
loisir@matha.ca

Véronique Audet-Gagnon, coordonnatrice aux communications

450 886-3867 poste 106
communications@matha.ca

